



Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

**AFFICHE LE 23 AVRIL 2021**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE QUINZE AVRIL,  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie (Foyer municipal),  
sous la présidence de M. René BOUCHARD.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021.

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 21**

**PRESENTS** : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis.

**POUVOIRS** : ZORZUT Jérôme à MEISSEL Yolande.

**ABSENTS** : DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane.

La séance est ouverte à 18h30.

Le public n'est pas autorisé à assister au présent conseil municipal compte-tenu des mesures gouvernementales édictées dans le cadre du contexte sanitaire (« couvre-feu »). La séance est enregistrée en audio et retransmise sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. Sébastien ANGOUGEARD est nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu de conseil municipal (CRCM) de la séance précédente. Le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

## DELIBERATIONS

---

**Année 2021 - Séance n° 03 - Délibération n° 015**  
**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2021**

Pour l'exercice 2021, il est proposé les taux des taxes suivants :

TAXES	BASES prévisionnelles	TAUX 2020	Produit fiscal attendu
Taxe foncière pour bâti	5.023.000	24.79 %	1.245.202
Taxe foncière pour non bâti	45.200	49,50%	22.374

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
Vote en faveur de ces taux de taxes locales pour 2021**

---

**Année 2020 - Séance n° 03 - Délibération n° 016**  
**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 :**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Lecture est faite du rapport économique et financier et de la présentation synthétique des budgets primitifs 2021, pour la commune et la Maison de Santé. Il n'y a pas d'affectation proposée au compte de réserve compte 1068 pour ces 2 budgets.

Les comptes de gestion 2020 ayant été approuvés, les comptes administratifs 2020, les budgets primitifs 2021 sont présentés.

*Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux Finances, détaille les budgets par chapitres et rappelle que le vote se fait par opérations.*

*M. Denis COUTIN, conseiller municipal, demande à avoir le tableau des effectifs du nombre de personnel par service. Mme MEISSEL lui signale que ce dernier est joint au budget officiel et lui en fait lecture.*

*M. Régis REBOUL, conseiller municipal, souhaite connaître les raisons de la hausse importante entre 2020 et 2021 des dépenses au niveau de l'administration générale. Mme MEISSEL lui répond que cela correspond à des évolutions de carrières et des modifications d'indemnités. M. René BOUCHARD, le Maire, ajoute que l'équipe municipale a fait le choix de revoir le régime indemnitaire des agents afin de favoriser la manière de servir. Il y a eu une augmentation des indemnités pour certains agents.*

*Pour répondre à une observation d'un administré, M. Jérôme SAILLET, conseiller municipal, tient à préciser que les élus de l'opposition ne touchent aucune indemnité. Mme MEISSEL et le Maire précisent quant à eux que le montant des indemnités des membres de la majorité se décompose comme suit : Maire : 880 €, Adjoints : 470 € et conseillers municipaux délégués : 200 € environ.*

*M. SAILLET demande ensuite des précisions sur l'entretien de la sirène dont il est question dans le budget. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la remise en état de fonctionnement de la sirène se trouvant à Ste Anne qui n'était plus en état depuis 2008 et qui peut être très utile en cas de risque majeur (incendie/tempête...) pour prévenir la population.*

*M. COUTIN demande à quoi correspond le prêt de 500 000 euros. Le Maire indique qu'il s'agit d'un prêt destiné à des acquisitions immobilières (maisons et terrains)..*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),  
VALIDE les propositions du budget principal et du budget annexe 2021**

---

**Année 2021- Séance n° 03 - Délibération n° 017**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET MUTUELLES**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder des subventions aux associations et mutuelles au titre de l'exercice 2021. Les subventions sont votées pour l'ensemble de l'exercice budgétaire en cours.

L'Adjointe rappelle toutefois que les associations, afin de bénéficier d'une aide financière, doivent déposer une demande officielle, accompagnée du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice à venir. L'Adjointe insiste sur cette obligation que beaucoup d'associations oublient. Les subventions ne seront effectivement versées que si ces formalités ont été accomplies.

Il est fait lecture de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales :  
*"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".*

Ne doivent pas prendre part au vote les membres du conseil municipal, pour ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations desquelles ils sont membres ou pour lesquelles ils auraient un intérêt quelconque, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

*Mme Sophie PELISSIER, Adjointe à la vie associative, rappelle préalablement que 4 élus ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote : CHEVAL-BOIVIN Carole, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, FLEURY Michel.*

*Elle précise que cette année il y a eu moins de demandes de subventions de la part des associations. Toutefois, elle déplore qu'il y ait toujours beaucoup de dossiers non complets tout en précisant qu'il n'y a pas eu de pénalisations. Pour l'année prochaine, il sera exigé des associations qu'elles adressent des dossiers correctement remplis. Mme Amandine MANSAT, conseillère municipale précise que Mme PELISSIER et elle, sont disponibles pour aider les bénévoles des associations à remplir les formulaires CERFA.*

*M. REBOUL demande si les critères d'attribution des subventions dépendent du nombre d'adhérents et, le cas échéant, souhaite connaître leur nombre. Mme MANSAT lui fournit les précisions demandées tout en indiquant que la subvention est donnée en priorité en fonction des actions menées par les associations.*

*Enfin Mme MANSAT fait part de son soutien au réseau associatif bagnolais très impacté par la crise sanitaire.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
(NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : CHEVAL-BOIVIN Carole, FLEURY Michel, BESSI Marie-Christiane et GIUSTI Jacques),  
DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et mutuelles selon les modalités susvisées et conformément au tableau récapitulatif.**

---

**Année 2021 - Séance n° 03 - Délibération n° 018**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT  
SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

Afin de procéder à des acquisitions immobilières, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 500 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : Prêt à moyen-long terme à annuités réduites
- Durée : 20 échéances
- Taux fixe : 0,98 % (à titre indicatif : taux fixe équivalent 0,91 % si première échéance anticipée 3 mois après la mise en place des fonds)
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Type échéances : constantes
- Frais de dossier : 600 €
- Pas de part sociale

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),**

- **DECIDE de contracter un prêt de 500.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.**

---

**Année 2021 - Séance n° 03 - Délibération n° 019**  
**AFFECTATION AU COMPTE DE PROVISION**

Compte-tenu d'une procédure juridictionnelle en cours entre l'Office national des forêts (ONF) et la Commune, il y a lieu d'affecter au compte de provision pour risque la somme de 50 000€ pour les frais de garderie.

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal (18/03/2021), la Commune et l'ONF sont en contentieux sur ce point devant la Cour administrative d'appel. La Commune n'a pas versé cette redevance mais une provision a été prévue.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE l'affectation au compte de provision dans les conditions susvisées.**

---

**Année 2021 - Séance n° 03 - Délibération n° 020**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER**  
**AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VALLON DES PINS »**  
**LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Le 2 octobre 2018, ont été signés à Bagnols-en-Forêt les statuts visant à la création d'une Société Publique Locale « le Vallon des Pins » (SPL VDP), en charge du traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le statut de société anonyme a été choisi par les trois signataires (la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des

déchets ménagers (SMIDDEV)) afin de pouvoir mener une coopération permettant de satisfaire aux impératifs de réduction des enfouissements, d'amélioration des charges d'exploitation et de valorisation énergétique dans le respect des réglementations (notamment de la loi de transition énergétique). La SPL VDP a été officiellement immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 28 novembre 2018.

Pour pouvoir assurer l'exercice son activité, la SPL doit pouvoir disposer de locaux fonctionnels à une distance proche du futur site dit du Vallon des Pins. Dans ce cadre, la mairie de Bagnols-en-Forêt a proposé de mettre à disposition un local dont elle est propriétaire en contrepartie de diverses prestations effectuées par la SPL VDP.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette convention.

*M. COUTIN estime ce protocole un peu trop « généreux » pour la SPL et demande si la Commune n'aurait pas pû percevoir un loyer. M. le Maire répond qu'il a gardé le principe général de gratuité instauré par l'équipe municipale précédente car il selon lui est important de garder les locaux de la SPL sur Bagnols-en-Forêt. Le Maire insiste sur le fait qu'il est important de garder une proximité avec les bureaux de la SPL pour le président de celle-ci en la personne du Maire de Bagnols. M. COUTIN demande de préciser qui paye les charges d'eau et d'électricité (la Commune selon le projet de convention).*

*M. SAILLET estime quant à lui que la proximité géographique Commune/SPL est importante mais que le plus efficace est de se rendre directement sur le site.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
(1 abstention : Denis COUTIN)**

**AUTORISE M. GRAFF, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer avec la SPL "Le Vallon des Pins" le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans les conditions susvisées.**

---

#### **Année 2021 - Séance n° 03 - Délibération n° 21**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ACHAT DE DEUX TERRAINS AU PRIX TOTAL DE 1 500 EUROS (PARCELLES CADASTREES A4 ET A5)**

La Commune a reçu proposition d'achat de deux terrains situés quartier Vauloube de la part d'un particulier. Elle a fait part de son intérêt compte-tenu du prix proposé par l'intéressé.

Le Maire détaille les principales caractéristiques :

- Surface : 1774 m<sup>2</sup> pour les deux terrains
- Parcelles cadastrées A4 et A5
- Classement PLU : zone N
- Vendeur : Christian EICH
- Prix de vente : 1 500 € (hors frais)

Pour rappel, la saisine de France Domaine par une collectivité territoriale est obligatoire en cas d'acquisition amiable pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes. Le prix étant inférieur à ce montant, la présente vente en est dispensée. En revanche, toute acquisition immobilière par une commune supposant l'accord du conseil municipal, le Maire sollicite de ce dernier l'autorisation à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées et au prix de 1 500 € (hors taxes et frais de notaire).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE le maire à signer un acte de vente dans les conditions susvisées pour 1 500 € hors taxes et frais**

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

*M. SAILLET souhaiterait à ce qu'il y ait la possibilité de retransmettre en direct en vidéo le conseil municipal et apporter une réponse en temps réel aux questions du public. M. VAROQUI-ROLLAND lui répond que la retransmission en vidéo de bonne qualité a un coût et que toutes les propositions sont étudiées. Il ajoute qu'il répond lui-même à toutes les questions posées sur Facebook avec un temps de décalage.*

*M. SAILLET fait remarquer qu'il y a encore de nombreuses poubelles renversées sur tout le territoire communal. Le Maire signale qu'un rappel va être fait à la population. M. SAILLET prend pour exemple la route de Fréjus où les conteneurs ont été enlevés. Le Maire indique que les conteneurs étaient sur un terrain privé et que les propriétaires voulaient bien accueillir les poubelles mais à condition que la Commune achète le terrain au prix du mètre carré constructible. La mairie a décliné, les poubelles ont donc été enlevées et n'ont pas trouvé de nouvel emplacement. Le Maire conclut qu'avec le principe de la taxe incitative, les conteneurs sont voués à disparaître.*

*M. COUTIN réitère sa question du conseil municipal précédent relative aux travaux de voirie sur la RD47, dangereuse en raison de nombreux nids de poules. Le Maire prend note et va relancer le conseil départemental en charge de l'entretien.*

*M. COUTIN déplore l'absence d'abris vélo et d'espaces de stationnement sur le village et la maison de santé. M. DRAU, conseiller municipal, lui répond qu'ils sont bien prévus ; Il va y en avoir au niveau de la maison médicale puis lors de la réfection de la partie basse de la Grande rue (1 emplacement au face de la poste et 1 sur la place du village)*

*M. REBOUL souhaite que des blocs béton soient mis en place chemin de Bayonne pour éviter que les conteneurs ne finissent dans le ruisseau. M. le Maire propose à M. REBOUL de prendre rendez-vous avec lui pour envisager les solutions possibles pour l'installation de ces blocs.*

La séance est levée à 20h35.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.